EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, MOUILLE Sophie

Excusé :
M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :
Mme BOITEAU Nadège à M. DEWAILLY Bruno
Mme LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
Mme PARMENTIER RICHEZ Isabelle à Mme BRASME Marie-Laure
M. BAILLY Claude à M. DUCATEZ Marc
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
M. WAYENBURG Aymeric à M. MORTELECQUE Denis
Mme BARBE Marie-Laurence à Mme MOUILLE Sophie

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme DELPORTE Marie-Françoise ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N°14

URBANISME

Acquisition de la parcelle AA 0286

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 20
Quorum : 15
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de convocation : jeudi 6 avril 2023
Date de réception en préfecture : jeudi 20 avril 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

N°14

URBANISME

Acquisition de la parcelle AA 0286

Préambule

Monsieur le Maire expose que la commune de Sainghin en Weppes souhaite se porter acquéreur d'une parcelle, en zone A, cadastrée AA 0286, pour une superficie totale de 5 485 m², propriété de Messieurs Charles, Christophe, Rodolphe et Patrice DEBARGE.

La ville de Sainghin-en-Weppes a pour projet la construction d'une nouvelle école maternelle sur le site de l'école Salvador Allende. Afin de liaisonner cette nouvelle structure à l'école Yann Arthus-Bertrand, la ville souhaite créer une liaison piétonne à travers champs à partir de l'extrémité de la rue Olympe de Gouge.
Afin de créer cette liaison, la ville a besoin d'acquérir la parcelle AA 0286.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu, l'avis faborable des membres présents de la commission « Administration Générale » du 6 avril 2023,

Considérant l'intérêt public local d'acquérir les parcelles pour la création d'un cheminement piétonnier pour liaisonner la nouvelle école maternelle à l'école primaire Yann Arthus-Bertrand,

Considérant l'accord de Messieurs Charles, Christophe, Rodolphe DEBARGE en date du 22 septembre 2022 et de Monsieur Patrice DEBARGE en date du 29 mars 2023 relatif à l'offre d'acquisition présentée par la commune au prix de 0,7 € le m², soit 3 839,50 €.

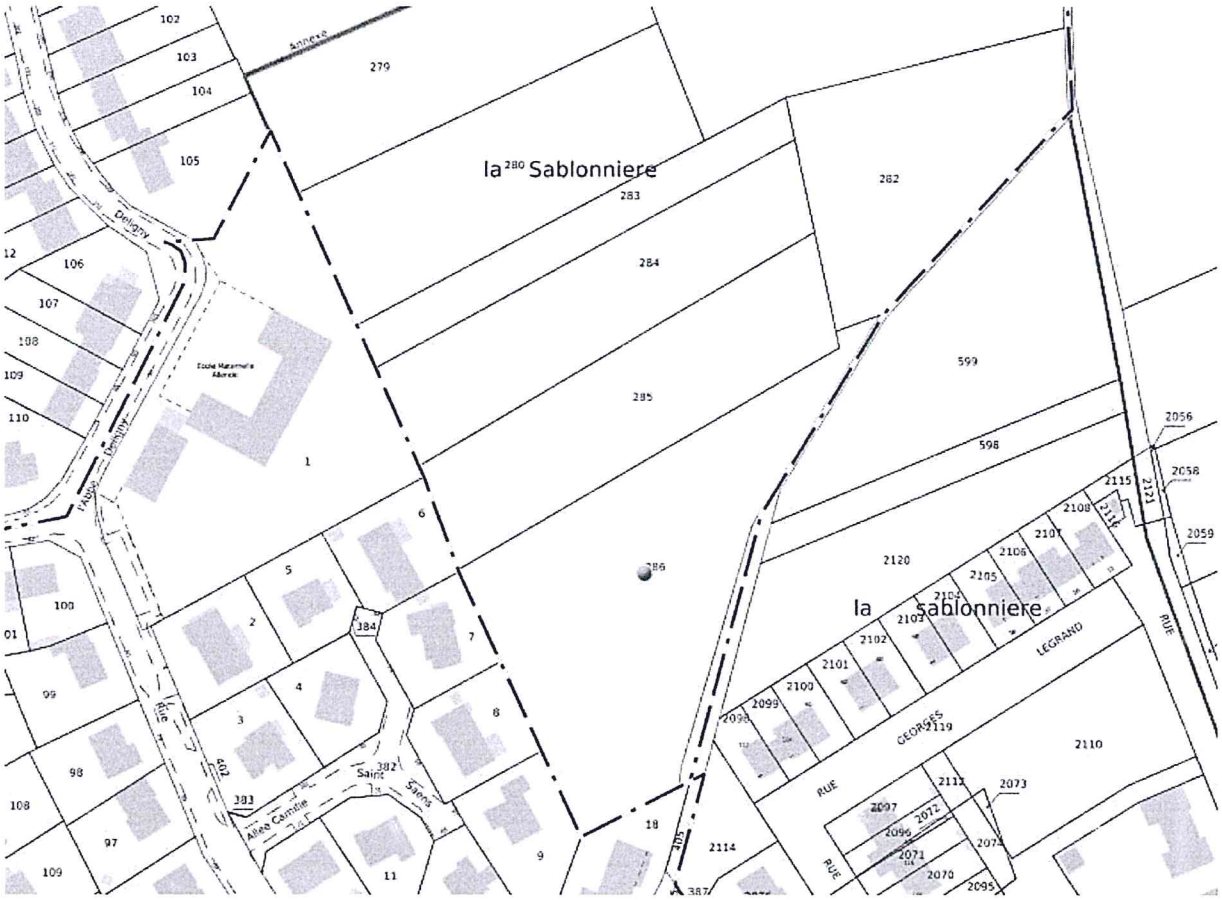

Considérant l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE <u>A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS</u>,

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 0286 pour un montant de 3 839,50 €.

- **DE CHARGER** M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération au sein d'une étude notariale

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON